

Commune de Coublevie.

Compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de conseillers présents 18

Nombre de conseillers votants 24

L'an deux mille dix-sept le dix-huit décembre, le conseil municipal de la commune de Coublevie, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Dominique Parrel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 décembre 2017.

Présents : Dominique Parrel, Claude Rey, Myriam Cebola, Martine Perrin, Jean Pierre Metral, Gérard Rostaing, Gérard Chêne, Rachel Carretti, Jean-Marc Roux Sibillon, Anne Coudreuse, Eve- Marie Buisnière, Chantal Doucet, Claire Richard, Christophe Jayet-Laraffe, Patrick Warin, Benoit Astier, Cécile Bally, Fabien Fortoul,

Absents excusés : Louis Miccoli, Claude Marcel, Claire Panczuck,

Pouvoirs : Odile Lantz à Claude Rey, Geneviève Charbit à Myriam Cebola, Claire Moynier à Chantal Doucet, Françoise Derancourt-Pons à Patrick Warin, Mischel Benoit à Claire Richard, Christophe Rival à Benoit Astier.

Secrétaire de séance : Gérard Chêne

La séance est ouverte à vingt heures trente.

Le maire demande à rajouter 'une délibération sur la nouvelle compétence « gens du voyage » et une garantie d'emprunt portant sur la résidence Isadora. Le conseil municipal à l'unanimité accepte de rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Approbation des deux derniers comptes rendus reportée en janvier 2018.

Patrimoine

Convention d'occupation du domaine privé de la commune dans le cadre du projet de la construction d'une logette OM sur la résidence « maison du parc ».

Dossier présenté par Gérard Rostaing.

Claude Rey ne participe ni au débat ni au vote. Il sort de la salle.

Pluralis envisage de construire un local OM pour la résidence d'une surface d'environ 10 m2 sur la parcelle AH 499 de la commune de Coublevie. Cette convention conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine privé de la commune expirera au terme du bail à construction soit le 6 juin 2044. Après débat le conseil municipal valide à l'unanimité cette convention.

Achat d'une partie de la voie verte à Européan Homes.

Dossier présenté par Dominique Parrel.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la désignation des parcelles qui sont à acquérir à Européan Homes pour la création de la voie verte. Il rappelle que cette acquisition était prévue dans le PUP n° 1 qui a été signé entre la commune et Européan Homes. Les parcelles composant la voie verte sont : AB 1760 1761 1753 1735 1738 pour une surface totale de

1376 m2. Le coût d'acquisition est de 7200 €. Le conseil municipal après débat valide cette acquisition et autorise le maire à signer les documents liés à ce dossier.

Foncier/Cession : déclassement et vente des parcelles communales école du Bourg AK 219-220-755

Dossier présenté par Dominique Parrel

Monsieur Rey sort de la salle et ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Monsieur Le Maire rappelle que l'école du Bourg située sur le tènement foncier cadastré section AK n°220, AK 219 a fait l'objet d'une désaffectation suivant délibération du conseil municipal du 10 février 2000 n°22/2000 (accusé de réception de la Préfecture en date du 9 mai 2000).

La désaffectation est donc effective et le déclassement en vue de la vente desdites parcelles peut être constaté par le Conseil Municipal. La vente desdites parcelles au Foyer de l'Isère et à la Société d'Habitation des Alpes (SHA), ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle est donc réalisable.

PROPOSITION : Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- En tant que de besoin, de CONSTATER à nouveau la désaffectation des parcelles à COUBLEVIE (Isère), Section AK n°220, 219 et plus généralement du tènement immobilier illustré sur plan présenté au conseil municipal objet de la cession au Foyer de l'Isère et à la société d'Habitation des Alpes ainsi que des éventuels équipements présents sur lesdites parcelles.

- de PRONONCER le déclassement des parcelles à COUBLEVIE (Isère), Section AK n°220, 219 du Domaine Public et plus généralement du tènement immobilier illustré sur plan présenté au conseil municipal objet de la cession au Foyer de l'Isère et à la société d'Habitation des Alpes ainsi que des éventuels équipements présents sur lesdites parcelles, pour les intégrer dans le domaine privé de la Commune de COUBLEVIE (Isère) suite à leur désaffectation et en vue de leur cession,

- d'APPROUVER les conditions de la cession des parcelles à COUBLEVIE (Isère), Section AK n°220, 219 et plus généralement du tènement immobilier illustré sur plan présenté au conseil municipal objet de la cession au Foyer de l'Isère et à la société d'Habitation des Alpes ainsi que des éventuels équipements présents sur lesdites parcelles :

- *pour partie au Foyer de l'Isère moyennant le prix de 96.000,00 € HT

- * pour partie à la Société d'Habitation des Alpes (SHA) moyennant le prix de 134.000,00€ HT

Ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elles,

- de MANDATER tout géomètre à l'effet de réaliser toutes divisions parcellaires nécessaires à la réalisation de l'opération,

- d'AUTORISER le Maire (ou son représentant en cas d'empêchement), à REGULARISER tout avenant à l'avant contrat de vente du tènement immobilier, de constituer tous droits réels grevant les biens vendus ou grevant le domaine privé et public de la commune au profit des biens vendus nécessaires à l'opération envisagée par le Foyer de l'Isère et à la société d'Habitation des Alpes, et de REGULARISER l'acte de vente et tous les documents y afférents à recevoir par l'étude de Me Seiller à Voiron. Le conseil municipal après débat valide cette acquisition et autorise le maire à signer les documents liés à ce dossier.

Finances

Décision modificative n° 4

Dossier présenté par Fabien Fortoul

Une décision modificative est nécessaire pour permettre d'ajuster les prévisions budgétaires :
en section d'investissement :

- Dépenses supérieures au prévisionnel du programme 1501-Politique culturelle-Patrimoine et animation concernant les illuminations pour + 2 223 €,
- Dépenses imprévues au programme 8703-Achat de matériel concernant l'acquisition d'un serveur onduleur soit +1 000 €,
- Dépenses supérieures au prévisionnel concernant les taxes d'aménagement réglées par les demandeurs de permis de construire mais à rembourser, pour un trop payé (une échéance réglée en double) chapitre 10 – article 10223 Taxe Locale d'Equipement pour + 1 940 €. Dossier concerné : LIM SUY KHTANG PC 38 1331110023

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité.

En section de fonctionnement :

- Subvention accordée à la Ligue de l'enseignement FOL38 non prévue au budget primitif pour 430 € : action lire et faire lire 2016-2017,
- Contribution accordée à la crèche halte-garderie l'envol de Coublevie non prévue au budget primitif pour 28 000 € conformément à la délibération n° 53-2017 du conseil municipal du 29 mai 2017,
- Recette supérieure au prévisionnel de + 179 923 € de Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière chapitre 73 – article 7381,

Vu le Budget Primitif 2017, les décisions modificatives et les engagements en cours,

LE CONSEIL

DECIDE par de procéder sur le budget 00, aux modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement :

| Opération | Libellé de l'opération | Chapitre | Article | Dépenses | Recettes |
|-----------|--|----------|--|----------|----------|
| 1501 | Politique culturelle – Patrimoine et animation | 21 | 2158-Autres installations, matériel et outillage technique | +2 223 € | |
| 8703 | Achat de matériel | 21 | 2183-Matériel de bureau et matériel informatique | +1 000 € | |
| OPFI | Opération financière | 10 | 10223-T.L.E. | +1 940 € | |
| 2090 | Non affectée | 21 | 2138-Autres bâtiments publics | -5 163€ | |

Section de fonctionnement :

| Chapitre | Article | Dépenses | Recettes |
|----------|---------|----------|----------|
|----------|---------|----------|----------|

| | | | |
|---------------|---|--------------------|--------------------|
| 65 | 65548 – Autres contributions | + 28 000 € | |
| 65 | 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | + 430 € | |
| 014 | 739115 – Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU | + 50 361 € | |
| 022 | 022 - Dépenses impévues | + 101 132 € | |
| 73 | 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière | | + 179 923 € |
| Totaux | | + 179 923 € | + 179 923 € |

Demande de subvention

Dossiers présentés par Gérard Rostaing.

Eclairage public tranche 2017 et 2018 auprès du SEDI.

Une demande de subvention est à formuler auprès du SEDI pour les travaux d'éclairage public 2017 pour un montant de travaux s'élevant à 23 157 € HT et ceux de 2018 pour un montant de 20 992 € HT. Le taux de subvention pour 2017 est de 25%, pour 2018 de 20%. Le plafond de dépense à prendre en compte pour la subvention est de 21 800 € HT pour 2017 de 16 000 € HT pour 2018. Il s'agit du relampage de l'éclairage public avec des leds.

Gérard Chêne fait part de son inquiétude sur l'éclairage public en général dans les hameaux qui est loin d'être suffisant. Le projet de la route de Vouise est trop important vu l'éclairage existant sur le reste du territoire.

Eve Marie Buissière pense qu'il serait nécessaire de faire un diagnostic.

Dominique Parrel estime que la route de Vouise aura une voie cyclable, de nombreux piétons et enfants qui utilisent cette voie, la mise en sécurité de cette voirie doit se réaliser.

Benoit Astier pense que la somme trop importante en ce qui concerne l'enfouissement sur la route de Vouise et cela grève les autres projets.

Le maire procède au vote : Le conseil municipal par 23 voix pour et 1 abstention Gérard Chêne autorise le maire à demander ces deux tranches de subvention et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Enfouissement éclairage public route de Vouise auprès du SEDI.

Dossier présenté par Gérard Rostaing.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus, les montants prévisionnels sont les suivants :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à 66977 €

Montant total de financement externe serait de 14086 €

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 2392 €

La contribution aux investissements s'élèverait à environ 50498 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la consultation des entreprises, il convient de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, de prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI. Le Conseil après délibération et par 23 voix pour et une abstention Gérard Chêne, considérant les dires exposés sur le point précédent, prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération et prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Demande de subvention éclairage public route de Vouise auprès du PNRC.

Une demande de subvention peut être déposée auprès du PNRC pour une dépense plafonnée à 18000 € sur laquelle 50% de subvention est attribuée. Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité.

Bassin de rétention des Verchères

Dossier présenté par Dominique Parrel

Le maire rappelle la somme inscrite au budget primitif 2017 concernant le financement du bassin de rétention des Verchères qui était de 330 000 €. Le MAPA a été lancé par le SIMA. Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à déposer le dossier de Loi sur l'eau auprès de la DDT, doit valider le principe du fonds de concours au profit du SIMA qui rentre dans la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018. Les plis ont été ouverts la semaine dernière, les plis sont en cours d'analyse.

Vote du conseil municipal après débat : adopté à l'unanimité.

Maitrise d'œuvre

Avenant pour extension du groupe scolaire du Bérard.

Dossier présenté par Louis Miccoli.

Le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec Jean-Luc Roussey, architecte DPLG VOIRON s'élevait à 49 750 € HT sur une estimation prévisionnelle de 500 000 € HT. Le projet ayant subi des modifications importantes, suite aux différentes réunions, l'estimation des travaux APD s'élève à 708 400 € HT. En conséquence il est proposé au conseil municipal un avenant pour un montant d'honoraire de 20 735.80 € HT. Le montant total des honoraires s'élèverait à 70 485.80 € HT. Sachant que la maîtrise d'œuvre a exécuté sa mission jusqu'au dépôt du permis de construire les honoraires seront facturés à la commune en conséquence. Le montant des honoraires serait d'environ 50 000 €.

Après débat, vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité.

Indemnités de fonction des élus.

Dossier présenté par Dominique Parrel.

Depuis le début de l'année 2017 le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- . L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85,
- . La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6%.

Le Maire propose de modifier la délibération en se référant aux valeurs nouvelles mais en gardant le montant de l'indemnité mensuelle brute de base tel que prévu sur la délibération 119/2014 du 19/12/2014 revalorisée selon les augmentations de valeurs du point de l'indice. Le maire propose de baisser le taux pour être équivalent à la somme perçue aujourd'hui. Après débat, vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité

Garanties d'emprunts

Dossiers présentés par Fabien Fortoul.

Monsieur REY sort de la salle et ne prend pas part ni au vote ni au débat pour ce premier dossier.

1^{er} dossier : demandé par PLURALIS pour 10 logements (7 PLUS et 3 PLAI) situés chemin des Dominicains. Emprunts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations pour un total de 768 454 € ventilés comme suit :

PLAI foncier 75281 €
 PLUS foncier 191 254 €,
 PLAI construction 145 657 €
 PLUS construction 356 262 €

Ces emprunts font l'objet d'une demande de garantie à hauteur de 50 % à la commune de Coublevie et 50% à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Les contrats de prêts sont joints.

Mme Cebola absente lors du débat, ne vote pas

Après débat, vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité

2^{ème} dossier :

Monsieur REY prend part au vote.

Dossier demandé par OPAC 38 pour 13 logements situés sur la Courbassière. (9 PLUS 4 PLAI)

Organisme financeur CDC
 PLUS construction 455 465 €
 PLUS foncier 362406 €
 PLAI construction 329 276 €
 PLAI foncier 166340 €

Ces emprunts font l'objet d'une demande de garantie à hauteur de 50 % à la commune de Coublevie et 50% à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Après débat, vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité

3^{ème} dossier :

Résidence Isadora.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 440 355 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 65587(*numéro à compléter*), constitué de 4 Lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Le conseil municipal après débat à l'unanimité accepte cette garantie d'emprunt et autorise le maire à signer le contrat nommé ci-dessus et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Scolaire

Dossier présenté par Myriam Cébola.

Avenant n° 1 au règlement intérieur des services périscolaires 2017/2018.

§ 9.1 – fonctionnement du restaurant scolaire : Il est proposé « les élèves de maternelle de petite et moyenne sections pourront être récupérés après le repas à 13h15 de façon régulière. Une demande écrite devra être remise auprès du service des permanences en précisant le ou les jours concerné(s) de la semaine et la date de démarrage ».

§ 9.2 – modifications de planning : il est proposé « en cas de grève d'un enseignant, le service des permanences se chargera d'annuler les repas des enfants dont l'enseignant fait grève. Les familles qui souhaiteront bénéficier du service minimum auront à charge de réinscrire leur enfant sur le planning via leur espace famille.

§ 10.3 – transfert de charge de surveillance : il est proposé « il est possible de faire récupérer un élève d'élémentaire par un mineur à condition que cette personne soit indiquée sur la fiche de liaison renseignement et sécurité annexe 1 du règlement et qu'un courrier écrit demandant cette modalité soit remis au service. Dans ce courrier il sera précisé que le demandeur assume la responsabilité de remettre son enfant (en le désignant) à un mineur (en le désignant) à la sortie du service périscolaire garderie et que la responsabilité du Maire et des services est déchargée après que l'enfant soit remis au mineur. La prise en compte ne sera faite que lorsque la demande écrite complète sera réceptionnée et validée par le service périscolaire ».

Vote du conseil municipal : ces trois points sont acceptés à l'unanimité.

Tarif restauration scolaire

Dossier présenté par Myriam Cébola.

Conformément aux accords contractuels qui lient la commune de la Buisse, la commune de Coublevie dans le cadre du marché groupé, et le fournisseur Sodexo, les prix unitaires des prestations sont révisés à compter du 1^{er} septembre 2017 par application de la révision des prix.

Le prestataire a augmenté de + 0,06€ repas.

La commission scolaire a tenu compte de l'avis de la commission menus et propose de valider le principe de prendre le pain à la boulangerie de Coublevie.

La hausse correspondante est de 0,04 €/ repas.

La commission scolaire et le bureau municipal proposent une augmentation de 0.10 €/repas correspondant aux charges de fonctionnement (personnel et autres charges)

L'augmentation totale serait de 0,20€ par repas (+12,98%) à compter du 8 janvier 2018, comme exposé dans le tableau qui suit.

Cécile Bally estime que ce qui est gênant c'est que cette augmentation touche surtout les personnes les plus en difficulté.

Benoit Astier explique qu'un comparatif avait été fait avec les communes alentours il y a deux ans. Sur les QF les plus bas nous étions les moins onéreux en coût et pour information, le QF tranche inférieure représentait une famille.

Dominique Parrel rappelle que le déficit du restaurant scolaire sur une année scolaire est en moyenne de 20 000 €. Il rappelle que les prix des services de Coublevie restent raisonnables.

Patrick Warin fait remarquer une anomalie sur certains QF dans la grille.

Dominique Parrel pense qu'il faut que la commission scolaire regarde de nouveau cette grille qui avait été faite avec rigueur et précision, la corrige si nécessaire et la propose au conseil municipal.

Après débat, le maire procède au vote.

Le conseil municipal par 22 voix pour et 2 abstentions : Cécile Bally Jean Marc Roux Sibillon valide les tarifs présentés dans le tableau ci-dessous et autorise le maire à modifier le règlement et tous les documents relatifs à ce sujet.

| Quotient Familial | Prix repas aujourd'hui | Prix repas avec augmentation |
|--------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| 0 à 310 | 1,54 € | 1,74 € |
| 311 à 610 | 2,26 € | 2,46 € |
| 611 à 710 | 2,88 € | 3,08 € |
| 711 à 810 | 3,60 € | 3,80 € |
| 811 à 1010 | 4,84 € | 5,04 € |
| 1011 à 1210 | 5,26 € | 5,46 € |
| 1211 à 1410 | 5,46 € | 5,66 € |
| 1411 à 1610 | 5,78 € | 5,98 € |
| 1611 à 1810 | 5,98 € | 6,18 € |
| Egal et supérieur à 1811 | 6,19 € | 6,39 € |
| PAI | 3,31 € | 3,41 € |

En cas de situation d'urgence : Un pique-nique sera fourni par les parents mais une somme forfaitaire de 6,39€ sera facturée

Ressources humaines

Dossier présenté par Dominique Parrel

4.1 Avancement de grade – Détermination des ratios promus/promouvables

Le maire rappelle l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui introduit après le 1^{er} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes : « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du CTP* ».

Après avoir recueilli l'avis du CTP en les indicateurs retenus pour déterminer les taux de promotion sont :

- ancienneté, pyramide des âges
- organigramme des différents services
- implication au sein de la collectivité.

Il est nécessaire de prévoir la règle de l'arrondi à l'entier supérieur afin de permettre une nomination même lorsqu'un seul agent est promu. Celui-ci permettra de représenter le nombre d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade. Cette disposition s'applique à toutes les catégories A, B et C.

| Grade d'origine | Effectif du grade d'origine | Grade d'avancement | Nombre total d'agents promouvables pour le grade d'avancement (*) | Taux proposé |
|--|-----------------------------|--|---|--------------|
| ATSEM principal de 2ème classe | 2 | ATSEM principal de 1ère classe | 1 | 100 % |
| Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 2 | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | 1 | 100 % |
| Adjoint technique territorial | 23 | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 4 | 100 % |
| Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 2 | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | 1 | 100 % |
| Adjoint administratif territorial | 2 | Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe | 2 | 100 % |
| Agent de maîtrise | 2 | Agent de maîtrise principal | 1 | 100 % |
| Attaché | 1 | Attaché principal | 1 | 100 % |

Après avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité la proposition citée ci-dessus et valide les taux proposés.

Communauté d'Agglomération

Présentation des rapports annuels 2016 du service public de transport, déchets, eau et assainissement.

Après présentation des rapports et analyse, le conseil municipal à l'unanimité adopte ces trois rapports.

Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration des Aires d'Accueil des gens du Voyage (AAGV)

Rapporteur Dominique Parrel

Monsieur le Maire rappelle que :

Il a été proposé un **transfert effectif des aires d'accueil des gens du voyage au Pays Voironnais au 1^{er} janvier 2017**, en application des articles L 1321-1 et L 5211-4-1 du CGCT : ce transfert a été acté par délibération modifiant les compétences légales obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais lors du Conseil Communautaire du 29 novembre 2016 (délibération 16-302).

Conformément à la loi, la CLECT a 9 mois à compter du 1er janvier 2017 pour établir son rapport : elle s'est donc réunie le 5 septembre 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration des aires d'accueil des gens du voyage. Les règles retenues pour le transfert sont les suivantes :

Afin de favoriser la solidarité et éviter que le transfert de la compétence soit plus onéreux pour les communes ayant rempli leurs obligations, il est retenu de **prélever une enveloppe totale de 194 000€ (correspondant à un forfait moyen d'environ 2€/habitant) sur les communes, selon les modalités suivantes :**

À hauteur de 103 920€ sur Rives, Voiron et Tullins, soit le coût net de fonctionnement de la compétence ;

À hauteur de 90 080 € sur les autres communes selon une clef de répartition définie par la population DGF 2017.

Cette enveloppe de 194 000€ permettra de financer le coût net des dépenses de fonctionnement (104 000€), le coût induit sur les fonctions support (40 000€) mais également de provisionner une partie des investissements (50 000€). Les modalités de financement du transfert retenues consistent en une neutralisation totale sur la DSC des communes du territoire.

En contrepartie de la solidarité apportée par l'ensemble des communes, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais s'engage à traiter les problématiques liées au stationnement illicite sur les communes.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 5 septembre 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération le nouveau montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le rapport tel que présenté et d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs au sujet ;

Questions diverses